Saint-Paul
d'Abbotsford

RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2016 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les règlements d'amendements suivants sont venus modifier le présent règlement

Numéro de règlement	Objet du règlement	Date entrée en vigueur
652-2021	Modification et ajout tarification	7 avril 2021
699-2023	Modifiacation et ajout tarification	13 décembre 2023

MISE EN GARDE

Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées, afin de préserver l'intégrité du texte te qu'adopté.

Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service de la greffe au 450-379-5408 poste 225.

CANADA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD
M.R.C. DE ROUVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2016

Règlement numéro 591-2016 décrétant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, lequel abrogera le règlement numéro 585-2015 ou tous les règlements et toutes les dispositions de règlements antérieurs ayant trait à la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité a décrété par règlement la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter la tarification pour des services non établis;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2015-12-10 a été donné par monsieur Pierre Pelletier, conseiller municipal, le mardi 1er décembre 2015 à l'effet de modifier le règlement numéro 585-2015;

ATTENDU QUE les membres déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU la disponibilité du premier projet de règlement séance tenante pour quiconque voulant le consulter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Ménard et **RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 591-2016 décrétant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 585-2015.

QUE le conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Résident : Personne demeurant ou possédant une propriété sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Non-résident : Personne demeurant à l'extérieur ou ne possédant pas de propriété sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

ARTICLE 4 – BÉNÉFICIAIRE

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.

En situation d'urgence, tout bénéficiaire, résident ou non-résident qui n'a pu fournir ses informations nominatives, doit fournir dans un délai de 30 jours toute identification et preuve de son adresse de domicile au personnel des finances de la municipalité.

À défaut de ne pouvoir identifier le conducteur d'un véhicule routier bénéficiaire de services prévus à ce règlement, une facture sera transmise au propriétaire du véhicule, tel qu'il apparait au bureau d'enregistrement de la Société de l'assurance automobile du Québec.

ARTICLE 5 – TARIFICATION

Les frais exigibles pour les services fréquemment demandés, pour les résidents et non-résidents selon toutes autres dispositions non contradictoires de loi ou règlement en vigueur à savoir :

TABLEAU DE TARIFICATION

Administration, biens et services :

Services	Frais
Photocopie, format lettre ou légal	0,45 $ *
Photocopie, format 11¨ X 17¨	0,90 $ * (double du prix d'une photocopie)
Télécopie	0,45 $ * (Même prix qu'une photocopie)
Télécopie nécessitant un interurbain au Québec	0,90 $ * (double du prix d'une télécopie)
Télécopie nécessitant un interurbain au Canada	1,35 $ * (triple du prix d'une télécopie)
Télécopie interurbain outremer	6 $ / page
Copie de règlement municipal ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 $	0,45 $ */par page Maximum 35 $
Extrait par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,53 $ *
Carte routière de la municipalité (non géo-référencée)	Gratuit
Épinglette	5 $
Casquette municipalité	** 20 $
Chandail vélo municipalité	** 20 $
Chandail Pétanque	** 25 $
Assermentation de document	5 $ / document assermenté

Frais d'administration - chèque sans provision	20 $
Frais voyage blanc – Ami bus	20 $ **
Plaque d'identification de numéros civiques	35,75 $ **
Poteau et quincaillerie de numéros civiques	15 $ **
Certificat d'évaluation / public	6 $ **
Certificat d'évaluation professionnel	110 $ **
Plan géomatique, format lettre ou légal	4,50 $ *
Plan géomatique 11¨x 17¨ (1 $ de plus que le format lettre ou légal)	5,50 $ *
Rapport d'événement, d'accident ou incendie	18,25 $ *
Frais d'inscription à la bibliothèque Azarie-Couillard-Després	25 $ ** par année (non-résident)
Coût remplacement livres endommagés ou perdus	*** selon le coût établi
Frais administratifs – remboursement taxes aux citoyens sur demande	35 $
Puce grise perdue ou non remise – ouverture porte	** 25 $
Frais remorquage en lien avec règlement de circulation	** 100 $
Frais de remisage en lien avec le règlement de circulation	** 35 $ / jour ou portion de journée
Frais de déplacement en lien avec le règlement de circulation	** 100 $
Permis de colportage (porte à porte)	20 $
Frais administratifs à une facture d'un tiers ou fournisseur	15 %

* Les frais exigibles sont applicables selon le tarif en vigueur selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignement personnels selon Légis Québec lors de la journée de la demande.

** Les frais exigibles sont applicables selon le tarif en vigueur du fournisseur.

*** Les frais correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection locale ou à l'échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau Biblio de la Montérégie

Frais licence de chiens

Services	Frais
Frais achat de licence	20 $ / chien
Frais de renouvellement annuel	10 $ / chien
Frais licence perdue pour chien déjà enregistré	10 $ / chien

Frais de capture et de garde animaux – Employés municipaux :

Services	Frais
Frais de capture	100 $
Frais de garde en fourrière (90 $ minimum)	90 $ / jour - max 3 jours
Frais de garde en fourrière – chien avec médaille (90 $ minimum)	90 $ / jour – max 5 jours

Frais de capture d'un chat ou d'un chien errant (animaux) - SPA des Cantons :

Lors de toutes les captures d'animaux, un frais de déplacement ainsi qu'un frais de service devront être facturés au propriétaire de l'animal si récupération de l'animal il y a.

Services	Frais
Déplacement les jours ouvrables de 9h à 18h / minimum 3 heures	110 $ / h *
Déplacement les jours ouvrables de 18h à 9h / minimum 3 heures	132 $ / h *
Déplacement du vendredi 18h au lundi 9h / minimum 3 heures	165 $ / h *
Déplacement animal agressif / minimum 3 heures / véhicule	165 $ /h *
Frais de service – lundi au vendredi, de 9h à 18h	110$ / animal *
Frais de service – Soirs et fin de semaine	165 $ / animal *

Frais de service pour animal agressif / dangereux en tout temps	165 $ / h *
Garde en fourrière – Jour de garde à compter du jour de capture	30 $ / jour *
Frais de garde de l'animal agressif / dangereux	45 $ / jour *
Animal déplacé sur demande	2,00 $ / km *

* Les frais exigibles sont applicables selon l'Annexe A de l'entente avec la S.P.A. des Cantons. (Ces prix sont ajustés annuellement.).

Services professionnels et administratifs :

Services	Frais
Employé département de voirie	50 $ / h
Employé département de loisirs	35 $ / h
Employé département de l'urbanisme	50 $ / h
Conciliateur-arbitre	50 $ / h
Employé de bureau / administration générale	40 $ / h
Employé de bureau / direction	60 $ / h
Autres frais de personnel	35 $ / h
Employé d'entretien (Employé / Sous-contractant)	35 $ / 70 $ h *
Frais d'huissier	120 $ *
Frais administratifs à une facture d'un tiers ou d'un fournisseur	15 %

* Les frais exigibles sont applicables selon le tarif en vigueur du fournisseur.

Frais d'un dossier avec le conciliateur-arbitre :

Services	Frais
Ouverture de dossier - montant forfaitaire (représentant un bloc 10 h)	500 $
Tarif horaire si plus de 10 h	50 $ / h
Frais de déplacement	0.68 $ / km *
Frais administratifs à une facture d'un tiers ou d'un fournisseur	15 %

* Les frais exigibles sont applicables selon le taux en vigueur sur le site de revenu Québec dans la section pour l'allocation d'un véhicule à moteur par kilomètre parcouru.

Exécution de travaux :

Services	Frais
Frais de déplacement en cas d'alarme ou fausse alarme	500 $
Ouverture ou fermeture d'entrée d'eau chez un citoyen	75 $
Frais reliés à l'utilisation d'un camion de voirie, tracteur, brosse balai ou pelle lors d'une intervention quelconque / coût par équipement / tarif à l'heure	120 $ / h
Frais reliés pour le repérage quelconque à l'aide d'un appareil de métal	75 $
Déplacement pour obtenir la lecture d'un compteur d'eau	75 $
Compteur d'eau (nouvelle installation / coût pièce)***	121 $ ou selon le coût réel d'achat
Tonte de gazon (120 $ minimum)	120 $ / h
Déneigement (120 $ minimum)	120 $ / h
Frais administratifs à une facture d'un tiers ou fournisseur:	15 %

*** gratuit si compteur déclaré défectueux par les services publics.

Service ou entraide avec la Sécurité incendie :

Services	Frais
Pompier	40 $ / h
Lieutenant	45 $ / h
Capitaine	50 $ / h
Directeur adjoint	60 $ / h
Directeur pompier	60 $ / h
Auto-pompe # 268	500 $ / 1re heure 250 $ / heure suivante
Pick up # 868 incendie	100 $ / 1re heure 50 $ / heure suivante
Citerne # 668	350 $ / 1re heure 175 $ / heure suivante
Unité d'urgence # 568	250 $ / 1re heure 125 $ / heure suivante

Frais d'entraide intermunicipale	**selon le coût réel des factures
Déplacement lors d'un feu de foyer extérieur ou en plein air non autorisé	500 $ *
Déplacement inutile des services d'urgence ou lors d'une fausse alarme	***40 $/h
Frais de déplacement	***0.41 $/ kilomètre
Serrurier ou autres frais	**selon le coût réel des factures
Déplacement lors d'un accident	500 $
Bris ou endommagement à une borne-fontaine	250 $ de frais + les frais réels de l'achat ou de la récupération
Frais déplacement et tarification pelle mécanique au besoin lors d'une intervention	** selon le coût réel des factures
Frais administratifs à une facture d'un tiers ou fournisseur	15 %

*Les frais exigibles selon les factures réelles reçu d'entraide et du SSI de Saint-Paul-d'Abbotsford

** Les frais exigibles sont applicables selon le tarif en vigueur du fournisseur.

*** Les frais exigibles sont applicables selon le règlement uniformisé 508-2008 sur les systèmes d'alarme (annexe A)

Locations :

Services	Frais
Table	10 $ / unité
Chaise	2 $ / unité
Salle incluant la cuisine résident*	150 $ / jour
Salle incluant la cuisine non-résident*	250 $/ jour
Dépôt lors de la location	100 $ / jour

*les salles disponibles à la location sont les suivantes : salle des loisirs, salle multifonctionnelle au 926, Principale Est et salle du Hall Fisk

Locations terrains et activités sportives :

Services	Frais
Terrain de balle (de jour - buts et lignage inclus)	45$
Terrain de balle (soirée – buts, lignage et lumières incluses)	60$
Terrain de balle (journée complète de 8 h à 23 h – buts, lignage et lumières inclus)	100$
Tarif préférentiel sur location pour saison complète (conditionnellement à des conditions spécifiées dans une entente devant être signée par les parties	60$ / partie
Terrain de soccer non éclairé (le jour de 8 h à 17 h)	30 $
Terrain de soccer éclairé (la soirée de 17 h à 23 h)	60 $
Terrain de soccer éclairé (journée complète de 8 h à 23 h)	100 $
Patinoire / saison hivernale (le jour de 8 h à 17 h)	30 $
Patinoire éclairée / saison hivernale (de 17 h à 23 h)	60$
Patinoire éclairée / saison hivernale (journée complète de 8h à 23h)	100$
Patinoire / saison estivale (le jour de 8 h à 17 h)	30$
Patinoire éclairée / saison estivale (la soirée de 17 h à 23 h)	60$
Patinoire éclairée / saison estivale (journée complète de 8h à 23h)	100$
Terrain volleyball	30 $ / jour
Terrain de pétanque 1 allée 2 allées 3 allées	 20 $ / jour 30 $ / jour 40 $ / jour
Réservation de jeux d'eau	n/d

ARTICLE 6 - LIGUES ORGANISÉES ET TOURNOIS

Dans le cadre d'une demande effectuée par une ligue ou lors de l'organisation d'un tournoi, la Municipalité procédera sous forme d'entente écrite entre les parties, dont le calcul s'effectuera à partir de la tarification de base citée précédemment en tenant compte de la durée de location et des services d'entretien requis.

ARTICLE 7 - FRAIS HORAIRES MINIMAUX

Des frais minimaux d'une heure et non divisibles par tranche de minutes sont exigés pour tous les services horaires de l'article 5.

ARTICLE 8 – FRAIS HORAIRES DE FINS DE SEMAINE/ JOURS FÉRIÉS / ET RAPPEL AU TRAVAIL

Des frais horaires de 3 heures minimums et des frais à taux et demi ou temps double peuvent s'appliquer dans les cas de travaux exécutés à l'extérieur de la plage horaire des heures régulières d'opération des bureaux et services municipaux selon les situations applicables suivantes :

Tout rappel au travail durant les jours réguliers de semaine : 3 heures minimum / Temps et demi
Tout rappel au travail les samedis : 3 heures minimum / Temps et demi

Tout rappel au travail les dimanches et jours fériés au sens des contrats de travail des employés municipaux : 3 heures minimum / Temps double

ARTICLE 9 – FRAIS UNITAIRES

Les frais unitaires de l'article 5 ne sont pas limitatifs aux autres frais applicables selon les services rendus.

ARTICLE 10 – AUTRES FRAIS

Le directeur général est autorisé à charger tous autres frais de service et d'administration non inclus dans ce règlement qui engendre des frais définis à la municipalité.

Des pièces justificatives, conformément aux lois et règlements en vigueur, devront être transmises avec la facturation.

ARTICLE 11 – AUTRES DÉPENSES

Toutes autres dépenses non précisées à ce règlement et jugées nécessaires pour les fins d'administration peuvent être ajoutées par le Directeur général à ce règlement, lesquelles se verront par la suite entérinées par le Conseil municipal et ce, annuellement.

Toute demande de service relative à ce règlement doit être faite par le propriétaire du matricule concerné, à moins d'une dépense liée à une situation d'urgence qui menace la vie ou la santé de la population ou l'intégrité des équipements municipaux et des biens privés.

Toute facture relative à la prestation de service effectuée en vertu de ce règlement et de l'alinéa précédent par la Municipalité sera envoyée au propriétaire du matricule correspondant à la propriété où elle a été exécutée.

Que toute facture relative à ce règlement et à un matricule du territoire de la municipalité qui est en retard de paiement au 15 janvier de l'année suivante soit facturée à même le compte de taxes annuelles, intérêts inclus.

Que les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal, non précisé à même ce règlement s'applique selon la tarification publiée dans la Gazette officielle.

ARTICLE 12. - VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
M. Jacques Viens	**M. Daniel-Éric St-Onge**
Maire	Directeur général

Avis de motion donné le : 1er décembre 2015

Adoption du règlement le : 2 février 2016

Publication le : 3 février 2016

Entrée en vigueur le : 3 février 2016